

ORDRE DU JOUR

Séance du Jeudi 26 Octobre 2023 à 19 H 30

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Création de corridors végétaux - Fonds de concours.
3. Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 - Agrément des candidatures et approbation des conventions de gré à gré pour les lots n° 1, 2 et 3.
4. Demandes d'autorisation environnementale et de permis d'aménager pour le projet d'aménagement du lotissement « La Croix ».
5. Fixation des tarifs de la Maison des Aînés pour les prestations extérieures.
6. Réalisation d'une piste cyclable entre Beinheim et Kesseldorf - Echange Patrick Herrmann. Annulation de la délibération n° 14 du 14 septembre 2023.
7. Avenant au contrat de bail du 13, Rue des Roses - 2^{ème} étage.
8. Affaire Denise Bazin. Projet d'illustration des murs du bassin d'orage.
9. ATIP. Approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'accompagnement technique en aménagement et urbanisme.
10. Avis sur la composition de la « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ».
11. Demande de prolongation de la durée du contrat de foretage.
12. Location des eaux communales par l'AAPPMA de Beinheim. Fixation du nouveau loyer.
13. Divers.

Présents : Bernard HENTSCH - Danièle CLAUSS - Jean-Louis STRASSER - Yannick TIMMEL - Marie WIEDENBERG - Estelle METZINGER - Martine VERDIER - Nicolas KELLER - Johan OGER - Régine BOGNER - Arnaud GRASS - Sébastien SCHEHR - Ludovic BRETAR - Anne JOCHEM - Isabelle DAIGREMONT.

Absents : Stéphane FRITSCH, excusé.

Yannick KOENIG, excusé.

Marie-Christelle MENRATH, excusée.

Audrey SCHOEFFTER, excusée, ayant donné pouvoir à Madame Martine VERDIER.

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

Vu l'article 2541-6 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **désigne** Madame Danièle CLAUSS, Adjointe, secrétaire de séance.

2. CREATION DE CORRIDORS VEGETAUX - FONDS DE CONCOURS.

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin en date du 04 avril 2018 instaurant un fonds de concours à hauteur de 50% du déficit d'investissement dans le cadre de la création de corridors végétaux.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **accepte** le fonds de concours instauré par la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin pour la création de corridors végétaux à hauteur de 50% du montant restant à la charge de la commune,

- **informe** la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin que ce montant sera de **3.317,50 €** pour la création de corridors végétaux en milieu naturel.

3. BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PERIODE 2024-2033 : AGREMENT DES CANDIDATURES ET APPROBATION DES CONVENTIONS DE GRE A GRE POUR LES LOTS N°1, 2 ET 3.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu la délibération du conseil municipal n° 30 en date du 14 septembre 2023 portant approbation du périmètre des lots de chasse et définissant le mode de location pour les baux de chasse communaux pour la période 2024-2033,

Vu les avis de la commission consultative communale de chasse en date des 28 septembre 2023 pour le lot 1, 26 septembre 2023 pour le lot 2, 29 septembre 2023 pour le lot 3.

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises

en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Tous les candidats à la location de la chasse communale doivent fournir un dossier de candidature complet (article 16 du cahier des charges type).

Les déclarations de candidature et les pièces annexées sont examinées et agréées par le Conseil Municipal après avis de la commission consultative communale de chasse. Il convient de se référer à l'article 17 du cahier des charges type relatif aux modalités et conditions d'agrément des candidatures.

Vu les dossiers de candidature et les avis de la commission consultative de chasse,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1) Pour le lot n°1 faisant l'objet d'un droit de priorité, le Conseil Municipal décide :

- ✚ **d'agréer** la candidature de Monsieur Claudy WEISSENBURGER,
- ✚ **d'approuver** la convention de gré à gré à conclure avec ce locataire pour un prix de **6.340 €**,
- ✚ **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le bail de location de la chasse communale.

2) Pour le lot n°2 faisant l'objet d'un droit de priorité, le Conseil Municipal décide :

- ✚ **d'agréer** la candidature de Monsieur Yves HENTSCH,
- ✚ **d'approuver** la convention de gré à gré à conclure avec ce locataire pour un prix de **2.264 €**,
- ✚ **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le bail de location de la chasse communale.

3) Pour le lot n°3 faisant l'objet d'un droit de priorité, le Conseil Municipal décide :

- ✚ **d'agréer** la candidature de Madame Cornélia KELLER, représentant l'Association de la Chapelle du Niederwald 3,
- ✚ **d'approuver** la convention de gré à gré à conclure avec ce locataire pour un prix de **2.604 €**,
- ✚ **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le bail de location de la chasse communale.

4. DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET DE PERMIS D'AMENAGER POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT « LA CROIX 3.

Dans le cadre de l'acquisition des emprises foncières de l'entreprise Weber et de parcelles privées, la commune souhaite reconvertir cette friche industrielle pour y accueillir un quartier d'habitation d'environ 80 logements.

Les études de faisabilité, les travaux de dépollution et de déconstruction ont été effectués.

Une enquête publique unique portant sur les demandes d'autorisation environnementale et de permis d'aménager pour le projet d'aménagement du lotissement « La Croix » est prescrite sur la commune du 02 octobre au 31 octobre 2023 inclus.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la présente enquête.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **émet** un *avis favorable* sur les demandes d'autorisation environnementale et de permis d'aménager pour le projet d'aménagement du lotissement « La Croix ».

5. FIXATION DES TARIFS DE LA MAISON DES AÎNES POUR LES PRESTATIONS EXTERIEURES.

Monsieur le Maire rappelle que diverses activités sont dispensées par des intervenants extérieurs qui facturent leurs prestations aux résidents de la Maison des Aînés sans contrepartie financière pour la Commune.

Afin de régulariser cette situation quelque peu atypique, il est proposé au Conseil Municipal de fixer un tarif horaire pour ces intervenants ; montant qui sera reversé à la Commune.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide** de fixer à **7 €** de l'heure les activités dispensées par les intervenants extérieurs,

- **autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires y compris l'ordonnancement de la recette,

- **lui donne** tous pouvoirs à cet effet.

6. REALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE ENTRE BEINHEIM ET KESSELDORF- ECHANGE PATRICK HERRMANN. ANNULATION DE LA DELIBERATION N°14 DU 14 SEPTEMBRE 2023.

Dans le cadre du maillage cyclable du territoire, le tronçon Kesseldorf - Beinheim représente un espace manquant important vers la véloroute du Rhin.

Dans ce contexte, il est envisagé de créer une piste cyclable entre ces deux communes, projet qui sera porté par la Commune de Beinheim.

Vu le compromis d'échange en date du 04 septembre 2023 entre la Commune de Beinheim et Monsieur Patrick HERRMANN, demeurant 9, Rue Montaigne à 92310 Sèvres,

Vu la délibération n° 14 du 14 septembre 2023 actant cet échange,

Considérant qu'une erreur s'est produite dans les terrains échangés par la Commune,

La Commune de Beinheim se propose donc d'échanger les terrains suivants :

Commune de Seltz

| Section | N° | Lieudit | Surface |
|---------|----|-------------------|-------------------|
| 49 | 85 | Mittelfrankenheim | 0,32 are |
| 49 | 86 | Mittelfrankenheim | 1,72 are |
| 49 | 87 | Mittelfrankenheim | 1,43 are |
| 49 | 88 | Mittelfrankenheim | 9,31 ares |
| | | TOTAL | 12,78 ares |

Les terrains appartiennent à Monsieur Patrick HERRMANN **pour 1/3 de partie indivise**, soit :

- ✚ Pour Monsieur Patrick HERRMANN : 1/3 de 12,78 ares = 4,26 ares**
- ✚ Pour Madame Laure HERRMANN : 1/3 de 12,78 ares = 4,26 ares**
- ✚ Pour Monsieur Thomas HERRMANN : 1/3 de 12,78 ares = 4,26 ares**

La partie indivise échangée a une valeur de **852 €**, soit 200 € l'are.

Il est convenu entre les parties que la partie indivise de Monsieur Patrick HERRMANN sera échangée avec les biens suivants :

Commune de Beinheim

| Section | N° | Lieudit | Surface |
|---------|-----|------------------|-------------------|
| B | 379 | Erstaeckergewann | 11,74 ares |
| B | 562 | Rheinwasengewann | 13,30 ares |
| | | TOTAL | 25,04 ares |

pour une valeur de **1.145,08 €**, soit 45,73 € l'are.

- **annule** la délibération n° 14 du 14 septembre 2023,
- **prend acte** qu'il résulte une soulte de **293,08 €** en faveur de la Commune de Beinheim à laquelle cette dernière renonce,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié d'échange à intervenir,
- **lui donne** tous pouvoirs à cet effet,
- **décide** que les honoraires du notaire seront à la charge de la Commune de Beinheim,
- *les crédits nécessaires* sont prévus au Budget Primitif 2023.

7. AVENANT AU CONTRAT DE BAIL DU 13 RUE DES ROSES - 2^{ème} ETAGE.

Vu le contrat de bail du 17 février 2021, conclu avec les époux Louis LEDDA,

Considérant que Monsieur Louis LEDDA entretient les espaces verts au 13, Rue des Roses et qu'à ce titre, en compensation, il souhaite avoir la gratuité du garage (**27,31 €/mois**),

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **décide** la gratuité du garage loué par les époux Louis LEDDA au 13, Rue des Roses, en compensation de l'entretien mensuel des espaces verts,
- **autorise** Monsieur le Maire à établir et à signer l'avenant au contrat de location à intervenir,
- **lui donne** tous pouvoirs à cet effet.

8. AFFAIRE DENISE BAZIN - PROJET D'ILLUSTRATION DES MURS DU BASSIN D'ORAGE.

Par délibération du 09 février 2022, le conseil municipal a approuvé le devis de Madame Denise Bazin du 12 janvier 2022 d'un montant de 15 400.- euros pour la réalisation d'une fresque pédagogique sur le thème « *Milieus naturels de la plaine et de la forêt du Rhin* » à réaliser sur les 2 murs du bassin d'orage situés à Beinheim.

Après de nombreuses réunions préparatoires et d'essais techniques d'impression, une première ébauche de son travail a été réalisée, moyennant le paiement d'un premier acompte de 11.000 € en date du 05 mai 2022.

Malgré de nombreuses relances téléphoniques, de messages par SMS et de mails depuis plusieurs mois maintenant, la Commune reste à ce jour sans réponse de la part de Madame Denise Bazin quant à l'avancée des travaux confiés.

La Commune souhaite donc récupérer les sommes engagées par l'intermédiaire du Service de Gestion Comptable de Haguenau par une procédure de saisie sur son compte bancaire.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce modus operandi.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide** d'engager une procédure de saisie du compte bancaire de Madame Denise Bazin pour récupérer la somme de **11.000 €**,
- **autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires par l'intermédiaire du Service de Gestion Comptable de Haguenau,
- **lui donne** tous pouvoirs à cet effet.

9. ATIP - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE EN AMENAGEMENT ET URBANISME.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de Beinheim a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 12 mai 2018

Par délibération du 15 novembre 2018, la commune de Beinheim a approuvé la convention d'accompagne d'accompagnement technique en aménagement relative à l'aménagement de la friche Weber.

Compte tenu de la soumission du projet à évaluation environnementale et à autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'eau, le projet nécessite l'organisation d'une enquête publique unique par le Préfet mais dont certains aspects restent de la responsabilité de la commune.

Un avenant à la convention initiale est proposé en ce sens par la mise en place d'une nouvelle mission complémentaire :

- ✚ MS/C 4 : Accompagnement technique relatif à la conduite de l'évaluation environnementale du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;
- Vu** les délibérations du 30 novembre 2015 et du 21 mars 2016 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes ;
- Vu** la délibération du 15 novembre 2018 adoptant la convention d'accompagnement technique en aménagement ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** l'avenant n°1 à la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et urbanisme joint en annexe de la présente délibération :

Aménagement de la Friche WEBER

correspondant à 96 demi-journées d'intervention en module de base.

- **prend acte** que le montant de l'avenant pour la nouvelle mission complémentaire :
- ✚ MS/C 4 : Accompagnement technique relatif à la conduite de l'évaluation environnementale du projet,

est de 6 demi-journées à 300 €, soit 1.800 €.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin.

10. AVIS SUR LA COMPOSITION DE LA « CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS ».

La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a institué une nouvelle instance de gouvernance de cette politique publique. A l'instar de la conférence régionale des SCoT, qu'elle remplace, cette conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols sera une instance importante pour une mise en œuvre de l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette (dit objectif ZAN), sa territorialisation dans le SRADDET et sa mise en œuvre par les territoires.

Elle sera notamment amenée à formuler des propositions pour la territorialisation de l'objectif national dans le SRADDET, des avis sur la qualification des projets d'envergure nationale, européenne ou régionale ou tout sujet lié à l'objectif de réduction de l'artificialisation.

Celle-ci prévoit une composition type mais permet également à la Région de l'adapter après une procédure de concertation formelle des EPCI compétents en matière d'urbanisme et des communes ayant conservé la compétence.

Après consultation des associations et fédérations des collectivités, la Région Grand Est propose que cette conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols soit composée de la manière suivante (composition définitive accessible sur www.grandest.fr/conferenceartif) :

- ✚ 15 représentants de la Région ;
- ✚ 10 représentants des structures porteuses d'un schéma de Schéma de Cohérence Territoriale :
 - ◆ SCoT de l'Agglomération Messine
 - ◆ SCoT de la Région de Strasbourg
 - ◆ SCoT des Vosges Centrales
 - ◆ SCoT des Territoires de l'Aube
 - ◆ SCoT du Pays Barrois
 - ◆ SCoT de la Multipôle Nancy Sud Lorraine
 - ◆ SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg
 - ◆ SCoT du Pays de Langres
 - ◆ SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon
 - ◆ SCoT d'Épernay et sa Région

- ✚ 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et un minimum de trois représentants des territoires non couverts par des SCoT :
 - ◆ Communauté de communes Ardennes Thiérache
 - ◆ Communauté de communes du Pays Rethélois
 - ◆ Communauté de communes du Pays d'Othe
 - ◆ Communauté urbaine du Grand Reims
 - ◆ Communauté d'agglomération de Chaumont
 - ◆ Communauté de communes du Bassin de Pompey
 - ◆ Métropole du Grand Nancy
 - ◆ Communauté d'agglomération du Grand Verdun
 - ◆ Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne
 - ◆ Eurométropole de Metz
 - ◆ Communauté de communes de Hanau la Petite Pierre
 - ◆ Eurométropole de Strasbourg
 - ◆ Communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération
 - ◆ Communauté de communes de l'Ouest Vosgien
 - ◆ Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges

- ✚ 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme :
 - ◆ Commune d'Andolsheim (68)
 - ◆ Commune de Ville-sur-Arce (10)

- ◆ Commune de Sainte-Barbe (88)
 - ◆ En cours de désignation (voir www.grandest.fr/conferenceartif)
- ✚ 7 représentants des communes avec document d'urbanisme :
- ◆ Commune de Sierentz (68)
 - ◆ Commune de Saint-Pouange (10)
 - ◆ Commune de Thaon-les-Vosges (88)
 - ◆ En cours de désignation (voir www.grandest.fr/conferenceartif)
- ✚ 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif ;
- ✚ 5 représentants de l'Etat ;
- ✚ 2 représentants des agences de l'eau :
- ◆ Agence de l'Eau Rhin-Meuse
 - ◆ Agence de l'Eau Seine-Normandie
- ✚ 1 représentant des Parcs Naturels Régionaux :
- ◆ Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims
- ✚ 1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'industrie ;
- ✚ 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture ;
- ✚ 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat.

Cette composition doit être soumise à la procédure de concertation prévue par le nouvel article L.1111-9-2 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à la loi du 20 juillet dernier, l'avis du Conseil Municipal est attendu dans les 6 mois suivants la promulgation de la loi.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** la composition de la « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols », telle que proposée par la Région Grand Est.

11. DEMANDE DE PROLONGATION DE LA DUREE DU CONTRAT DE FORETAGE.

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté préfectoral du 10 mars 2004, la société « Les Gravières d'Alsace - GRAVIDAL » est autorisée à exploiter et à assurer une remise en état à vocation écologique, sur une durée de 20 ans, de la gravière située sur notre commune, au lieudit « Aspenkopf ».

Par courrier du 25 octobre 2023, la société GRAVIDAL souhaite solliciter, quelques mois avant l'échéance du 10 mars 2024, et sous réserve de l'accord de la commune à ce sujet, une demande de renouvellement d'autorisation d'exploitation de cette gravière sur **une durée de 30 ans** pour permettre la poursuite de son exploitation jusqu'à l'horizon 2054.

La société GRAVIDAL sollicite donc du conseil municipal, une prolongation du contrat de foretage du 28.05.2002 et de son avenant du 16.10.2015 jusqu'à l'horizon 2054.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le courrier de la société GRAVIDAL du 25 octobre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **donne** son accord à la société GRAVIDAL pour une prolongation du contrat de foretage du 28.05.2002 et de son avenant du 16.10.2015 jusqu'à l'horizon **2054**.
- **autorise** Monsieur le Maire à établir et à signer l'avenant n° 2,
- **donne** à Monsieur le Maire tous pouvoirs à l'effet des présentes.

12. LOCATION DES EAUX COMMUNALES PAR L'AAPPMA DE BEINHEIM - FIXATION DU NOUVEAU LOYER.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **fixe** le loyer à **4.000 €** pour les eaux communales suivantes :

- ✚ Le plan d'eau de l'étang de la chapelle, réservé aux carapistes,
- ✚ Le plan d'eau de la société Krieger,
- ✚ L'étang de la douane (au lieudit « Calabrienwald »),
- ✚ L'étang de pêche au lieudit « Bachaecker »,
- ✚ La Sauer (sur la longueur du territoire communal),

- **dit** que ce loyer sera révisé automatiquement au terme de chaque année du contrat, en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE ou de tout autre indice qui viendrait à lui être substitué.

Il est précisé que le loyer, valeur au 1^{er} octobre 2023, correspond à l'indice du 2^{ème} trimestre 2023 qui est de 2123.

- **autorise** Monsieur le Maire à établir le nouveau contrat de location et à le signer,

- **charge** Monsieur le Maire de procéder à l'émission des titres,

- **lui donne** tous pouvoirs à cet effet.

La Secrétaire de Séance
Danièle CLAUSS

Le Maire
Bernard HENTSCH